

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le douze juillet deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 04/07/2012

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Jean-Luc HADJADJ (en remplacement de Paul DUCHEZ), Sylvie ALAMARGOT (en remplacement de Alain FAUCHER), Gérard BARRAUD, Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Daniel CADET, Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Dominique DUNAUD, , Valérie GIROIR, Isabelle LEON (en remplacement de Edith LERENARD), Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF (en remplacement de Patrick DESCHARLES), Laurence SAGE (en remplacement de Henri PALA), Philippe STEYAERT, Sabine VINCENT, Odette WENCLICK (en remplacement de Catherine GAUTHIER) .

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, François ENGELIBERT, Dominique GILLES, Nadine MAGY, Emmanuel POISSON, Monique REIX-BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2012-106 : MUSIQUE – CONVENTION AVEC L'UNION MUSICALE DE ST LEONARD DE NOBLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-1679 du 6 août 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Noblat est compétente en matière d'enseignement musical depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Monsieur le Président expose qu'un partenariat avec l'union Musicale de Saint-Léonard de Noblat est envisagé afin de permettre aux élèves des sections vents et percussions de l'Ecole de Musique de Noblat de pouvoir bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une pratique collective avec l'Union Musicale.

Monsieur le Président donne lecture de la convention proposée.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

**Approuve** la convention jointe en annexe.

**Autorise** Monsieur le Président à signer la dite-convention.

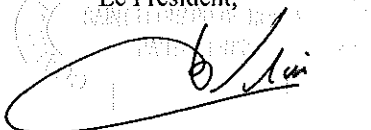
Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 13 juillet 2012

Certifié exécutoire  
Reçu à la Préfecture  
Le :  
Publié ou notifié  
Le :

Le Président,  


Jean-Claude LEBLOIS

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** MUSIQUE - CONVENTION AVEC L'UNION MUSICALE DE ST LEONARD DE NOBLAT

**Date de transmission de l'acte :** 13/07/2012

**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/07/2012

**Numéro de l'acte :** 2012-106 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20120713-2012-106-DE

**Date de décision :** 13/07/2012

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## **Entre**

L'Union Musicale de Saint Léonard de Noblat  
Place Denis Dussoubs - 87400 Saint Léonard de Noblat  
Représentée par M. Fabien Bechameil, Président

## **Et**

L'Ecole de Musique Intercommunale de Noblat  
Z.A. de Soumagne - 87400 Saint Léonard de Noblat  
Représentée par M. Jean-Claude Leblois, Président

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT

## **Préambule**

Dans le cadre de la pratique collective de la musique sur le territoire de la Communauté de Communes de Noblat, l'Union Musicale et l'Ecole de Musique de Noblat s'engagent dans un partenariat défini par les articles suivants :

### **Article 1 : Modalités**

Il sera proposé aux élèves des sections vents et percussions de l'Ecole de Musique, sur la base du volontariat, de participer à l'option « pratique collective » en partenariat avec l'Union Musicale sous les modalités suivantes :

- Les élèves du premier cycle participeront aux répétitions du Petit Orchestre de l'Union Musicale.
- Les élèves du second cycle participeront aux répétitions de l'Union Musicale.

Ces séances auront lieu à la salle André Habeillon, place Denis Dussoubs, à Saint Léonard de Noblat, dans les locaux de l'Union Musicale.

Ces options seront encadrées par deux membres bénévoles de l'Union Musicale.

Les élèves participant à cette option seront tenus d'adhérer à l'Union Musicale et d'en respecter son règlement intérieur.

### **Article 2 : Projets communs**

L'Union Musicale participera aux auditions annuelles de l'Ecole de Musique de Noblat.

Des projets ponctuels pourront être développés entre les deux structures, tels que théâtre musical, chant, orchestre, ensembles instrumentaux...

### **Article 3 : Prise d'effet – Durée**

Ce partenariat prendra effet dès le 15 septembre 2012, pour une durée d'un an, et sera reconductible tacitement tous les ans sous réserve de modifications.

### **Article 4 : Responsabilité**

Au cours des séances de l'option « pratique collective » et de la vie associative (concerts, animations extérieures, etc), les élèves seront sous la responsabilité de l'Union Musicale.

### **Article 5 : Résiliation**

Cette convention pourra être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les deux parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation sera précédée d'un préavis de trois mois.

Fait à Saint Léonard de Noblat, le

Union Musicale de Saint Léonard de Noblat  
M. BECHAMEIL Fabien

Ecole de Musique Intercommunale de Noblat  
M. LEBLOIS Jean-Claude